



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement  
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anncny, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2020-1133  
de création du comité de suivi "Mont-Blanc – Site d'exception" dans le cadre de l'arrêté  
préfectoral de protection d'habitat naturel**

**VU** les articles L411-1, L411-2, L415-5, R411-17-7, R411-17-8 et R415-1 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2020-1132 du 01/10/2020 portant création d'une zone de protection d'habitat naturel du Mont-Blanc – Site d'exception ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** conformément à l'article 7 de l'arrêté n° DDT-2020-1132 du 01/10/2020 portant création d'une zone de protection d'habitats naturels, il est créé un comité de suivi "Mont-Blanc – Site d'exception".

**Article 2 :** la composition de ce comité est fixée comme suit :

- parlementaires :
  - le député de la circonscription
  - madame et messieurs les sénateurs de Haute-Savoie
  
- services et opérateurs de l'État :
  - préfecture (service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), conseiller montagne du préfet, sous-préfecture de Bonneville)
  - direction départementale des territoires (DDT)
  - direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
  - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
  - office français de la biodiversité (OFB)
  - école militaire de haute montagne (EMHM) et autorités militaires compétentes
  - groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie
  - office national des forêts [ONF, service de restauration des terrains en montagne (RTM)]
  - direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE)

- collectivités :
  - région Auvergne-Rhône-Alpes
  - conseil départemental de Haute-Savoie
  - communes de Chamonix-Mont-Blanc, les Houches, Saint-Gervais-les-Bains
  - communauté de communes du pays du Mont-Blanc (CCPMB), communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB)
  
- établissements publics :
  - chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB)
  - centre régional de la propriété forestière (CRPF)
  
- structures et organismes socio-professionnels :
  - fédération française des clubs alpins de montagne (FFCAM)
  - fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME)
  - conseil national des fédérations aéronautiques et sportives (CNAFS)
  - association française des pilotes de montagne (AFPM)
  - fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
  - syndicat national des moniteurs de vol libre (SNMVL)
  - fédération française de randonnée pédestre (FFRP)
  - syndicat national des guides de montagne (SNGM)
  - compagnies des guides de Chamonix-Mont-Blanc et de Saint-Gervais-les-Bains
  - syndicat interprofessionnel de la montagne
  - syndicat des accompagnateurs en montagne
  - la Chamoniarde
  - fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie
  - délégués de service public opérant dans la zone
  - un représentant des gardiens de refuges du périmètre
  
- associations de protection de l'environnement :
  - France nature environnement (FNE)
  - Ligue de protection des oiseaux (LPO)
  - Mountain Wilderness
  - World Wildlife Fund (WWF)
  
- experts :
  - centre de recherche sur les écosystèmes alpins (CREA)
  - conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (CEN 74)
  - observatoire des galliformes de montagne (OGM)
  - glaciologues chargés du suivi des glaciers du périmètre de l'APHN
  
- observateurs : en fonction des sujets, d'autres experts pourront être invités à s'exprimer lors des comités

### **Article 3 :**

Ce comité a pour rôle d'informer les usagers de l'APHN du Mont-Blanc – Site d'exception, des mesures prises et d'échanger sur l'évolution des milieux, la fréquentation du site et les pratiques. Il pourra faire des suggestions d'amélioration ou d'adaptation des mesures de protection.

**Article 4 :** le comité se réunit a minima une fois par an sous la présidence du préfet ou de son représentant.

### **Article 5 : exécution**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires et les maires de Chamonix-Mont-Blanc, des Houches et de Saint-Gervais-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



**Alain ESPINASSE**